

Protocole pour la prise en charge des élèves en difficulté de comportement au sein de l'école

Les points mentionnés dans chacune des étapes ne sont pas indiqués dans un ordre chronologique et peuvent être traités simultanément.

ETAPE 1	Mise en œuvre des mesures de prévention	outils
<ul style="list-style-type: none"> • Observation de l'élève dans les différents lieux et temps de l'élève. • Définition en conseil des maîtres, des premières adaptations pédagogiques (classe, école, temps périscolaire) et diffusion des informations. • Première rencontre avec la famille. 		Cf. outil 1 (Ariège)
ETAPE 2	Mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé	
<p>Si la situation n'est pas résolue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Observation de l'élève complémentaire (psychologue scolaire, enseignant spécialisé, CPC, médecin ou infirmière scolaire) • Deuxième rencontre avec la famille (en présence du directeur) ou organisation d'une équipe éducative. • De nouvelles propositions d'actions peuvent être expérimentées au sein de la classe, l'école... • Définition, en conseil des maîtres, d'un protocole de gestion de crise et ou d'un plan d'accompagnement personnalisé pour un élève en situation de difficulté de comportement. 		<p>Utile : guide pour entretien avec parents (Ariège)</p>
<p>ORGANISATION D'UNE EQUIPE EDUCATIVE (inviter selon les besoins et en avertir la famille médecin sco, infirmière, psychologue scolaire, membres du CMP...)</p>	<p>LE POLE RESSOURCE (PR) EST SAISI via le document « Analyse d'une situation d'élève par l'équipe enseignante ».</p>	<p>Annexe 2 (protocole 31)</p>
<p>Si la famille vient au rendez-vous</p> <p>Présenter les réussites et les difficultés à partir de faits observés (en appui sur la grille d'observation)</p> <p>Présenter les adaptations pédagogiques mises en œuvre, ce qui fonctionne et ce qui est à améliorer</p> <p>Prévoir ensemble le Projet d'Accompagnement en fixant les objectifs réalistes que l'élève peut atteindre et de nouvelles actions.</p> <p>Définir un échéancier des actions et des rencontres.</p>	<p>Si la famille ne vient pas au rendez-vous</p> <p>Proposer un nouveau rendez-vous par courrier avec accusé de réception pour une équipe éducative.</p> <p><u>S'ils ne répondent pas à la convocation ou si l'équipe éducative se passe mal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer quel est le personnel le mieux placé pour reprendre contact avec les parents (ERSH, psy scolaire, AS, IEN, médecin...) - Faire la synthèse des éléments d'inquiétude. 	<p>Utile : Plan d'accompagnement personnalisé pour comportement (Grenade)</p>
<p>Selon les éléments recueillis, s'interroger sur l'opportunité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Orienter vers d'autres partenaires de santé ou médico-sociaux (CMP, CMPP, CAMPS, MDPH) ou poursuivre la prise en charge → Rédiger une fiche navette (notamment en cas d'absence réitérée de la famille aux RV, refus de soins, carence éducative...) 		<p>Utile : adaptations et aménagements pour accompagner un élève (Ariège)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • L'exposé puis le suivi de la situation sont à l'ordre du jour des réunions programmées du PR. 		<p>Utile : gestion de crise d'un élève outil 10 (Ariège)</p>
ETAPE 3	Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé	
<p>En cas de crises répétées et/ou blocage avec la famille, transmission à l'IEN d'une synthèse factuelle des observations, adaptations et démarches effectuées.</p>		
<p>SUIVI DE LA SITUATION PAR LE POLE RESSOURCE</p> <p>Nouvelle observation de l'élève pour mesurer progrès et besoins (le cas échéant par psychologue scolaire, CPC...)</p> <p>Appréciation de l'évolution de la situation (amélioration, stagnation, dégradation) en lien avec directeur pour soit mettre un terme à l'accompagnement, soit engager la saisine de la cellule départementale.</p>	<p>ORGANISATION D'UNE 2^{ème} EQUIPE EDUCATIVE pour informer la famille du passage à l'étape 3 du protocole et présenter le protocole de gestion de crise ou ses effets et le modifier si nécessaire.</p> <p>Renforcer le Plan d'accompagnement personnalisé : modifier les objectifs en fonction des évolutions ou de la stagnation du comportement.</p>	
ETAPE 4	Saisine des ressources départementales	
<p>En fonction de l'évolution de la situation, l'IEN informe la famille de la saisine des ressources départementales.</p>		<p>Annexe 3 (31) « Saisine CD »</p>

